

Annexe 15 : Mesure territorialisée ARBO

CODE MESURE «RU_TOUS_AR_1»

1 Territoires concernés

La mesure territorialisée RU_TOUS_AR_1 est ouverte aux agriculteurs qui exploitent des parcelles dans les territoires suivants :

- Petite Ile zone A
- Petite Ile zone B
- Saint Paul
- Ouest
- Salazie
- Cilaos
- Petit Saint Pierre zone A
- Petit Saint Pierre zone
- Entre Deux
- Etang Salé Saint Denis

Le périmètre de ces territoires sont définis dans le tome 2 du PDRR (voir mesure 214).

2 Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers ou vignes, par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau. Il répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **313.72 €*Var1 par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement. « Var 1 » est un coefficient qui représente la superficie à enherber dans l'îlot engagé :

- Cette variable vaut 75% quand seul l'inter-rang est enherbé ;
- Elle vaut 100% dans le cas où l'enherbement concerne le rang et l'inter-rang.

3 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « RU_TOUS_AR_1 »

3-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice générale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « RU_TOUS_AR_1 ».

3-1-1 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Les parcelles à risque sur lesquelles doivent être localisées en priorité les surfaces engagées devront être identifiées dans le diagnostic. Celui-ci devra préciser si le couvert enherbé est implanté ou

d'origine naturel ; dans le cas où il est implanté, la nature des espèces le composant doit être précisée ainsi que la date d'implantation.

Contactez la chambre d'Agriculture (02 62 94 25 94) pour réaliser ce diagnostic.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 108 €/ an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « RU_TOUS_AR_1 ».

3-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

3-2-1 : Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez contractualiser dans la mesure « RU_TOUS_AR_1 » les surfaces en arboriculture localisées sur les territoires concernés, dans la limite de 7600 euros par an pour l'ensemble des mesures territorialisées.

3-2-2 : Vous devez engager dans la mesure au moins 50 % de vos surfaces éligibles concernées par la mesure RU_TOUS_CL_1

4 Cahier des charges de la mesure « RU_TOUS_AR_1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RU_TOUS_AR_1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire). **Voir la notice générale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire
Entretien du couvert herbacé (spontané ou implanté) par fauchage	Visuel+ Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principal
Interdiction de traitement herbicide sur le couvert enherbé.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principal

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Respect de 4 traitements herbicides au maximum sur le rang quand il n'est pas enherbé Le désherbage du rang ne doit pas dépasser l'aplomb des branches, de la frondaison	Visuel + Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions + factures	Définitif	Principal
Respect du seuil de contractualisation	Mesurage	Néant	Définitif	Principal
<u>Cas particulier des rangs enherbés :</u> Interdiction de traitements herbicides sur le rang	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principal
<u>Cas particulier des zones à enjeu biodiversité :</u> Si un enjeu secondaire « biodiversité » est retenu dans le diagnostic, toute intervention mécanique est interdite, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert durant une période d'au moins 60 jours comprise entre le 1er avril et le 31 juillet.	Visuel + Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principal